

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président de Sorbonne Université

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics
- Vu le décret n°2017-596 du 21 avril 2017 portant création de l'université Sorbonne Université ;
- Vu les statuts de Sorbonne Université adoptés par délibération n°03/2017 du 13 juin 2017 de l'Assemblée constitutive provisoire de Sorbonne Université ;
- Vu la délibération n°01/2017 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 11 décembre 2017 élisant M. Jean CHAMBAZ, Président de Sorbonne Université ;
- Vu la nomination de Monsieur Yannick Hubert, directeur du patrimoine immobilier de Sorbonne Université

ARRETE :

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Yannick Hubert, directeur du patrimoine immobilier pour signer au nom du Président de Sorbonne Université, dans la limite de ses attributions, pour l'ensemble des projets, marchés et opérations pilotées par la DPI et les opérations immobilières des facultés qui dépassent le seuil de délégation aux doyens :

1/ : En tant qu'ordonnateur délégué :

A/ : En matière de dépenses : engagement (signature des commandes d'achat) et certification de service fait,

- Signature des contrats, convention et marchés inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT
- Signature des protocoles d'accord dont l'engagement est inférieur à 10 000 euros
- Signature des avenants ne dépassant pas 5% du marché initial
- Signatures des situations, factures ou acomptes des marchés
- Signature et notification des décomptes généraux définitifs des marchés

B/ : En matière de recettes : constatation de créance (commandes de vente) et facturation des recettes.

2/ Après notification des marchés, les pièces administratives liées au déroulement des marchés et les courriers relatifs aux opérations :

- Signature des actes de sous-traitance
- Courriers de mise en responsabilité des prestataires ou constructeurs
- Courriers auprès des concessionnaires (ouverture/fermeture de lignes ou comptes, demande d'interventions)
- Décision de réception de travaux ou validation de missions
- Certificats d'aptitude ou de bonne exécution de travaux
- Plan Particulier de Protection de la Santé des Travailleurs entre un prestataire et l'Université.
- Plan de Prévention des Risques pour les opérations de travaux

Article 2

Délégation de signature est donnée à monsieur Yannick Hubert, directeur du patrimoine immobilier à l'effet de signer, au nom du Président de Sorbonne Université et dans la limite de ses attributions, les actes de gestion courante relatifs aux personnels de la direction du patrimoine immobilier (tels que les congés, autorisation d'absence et actes assimilables), les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ou de service des agents de la direction du patrimoine immobilier, les ordres de mission des agents affectés au sein de la direction du patrimoine immobilier, les conventions d'accueil en stage dès lors qu'elles sont conformes à la convention type prévue par la note du 16 décembre 2009 relative aux stages des étudiants.

Article 3

Dans le respect des règles et principes applicables aux procédures de passation des marchés publics, délégation est donnée à Monsieur Yannick Hubert, directeur du patrimoine immobilier, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes de passation des marchés de fournitures et de services nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de la direction du patrimoine immobilier. Cette délégation est donnée pour les besoins récurrents dans la limite de 25 000 euros par an et par groupe de marchandise du référentiel achat ainsi que pour les achats ponctuels d'un montant inférieur ou égal à 25 000 euros.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick Hubert, délégation est donnée aux chefs de service de la direction soit : Monsieur Thierry Nivoche et Madame Nadia Touazi à l'effet de signer les actes mentionnés dans l'article 2 pour les membres de leur service respectif.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick Hubert, délégation est donnée à Madame Nadia Touazi chef du service de gestion administrative et financière à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 3

Article 5

Tout document signé en application de cette délégation de signature doit comporter, sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa fonction.

Article 7

La directrice générale des services de Sorbonne Université est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé sur le site Internet de Sorbonne Université.

Fait à Paris, le 12 mars 2018

Le Président de Sorbonne Université

